

### Permanence

Rémy RONVEL  
Secrétaire national  
PASTEL – DDT 87  
22, rue des pénitents blancs  
87032 Limoges cedex  
remy.ronvel@i-carre.net  
tel : 05 55 12 94 73

Marie Christine DUVAL  
Secrétaire Nationale Adj.  
membre de la CAP nationale  
tel : 02 35 68 92 38  
@developpement-durable.gouv.fr

Membres du bureau :  
Françoise PICAUT  
membre de la CAP nationale  
@hautes-pyrenees.gouv.fr  
tel : 05 62 51 41 26

Laurence POTIER  
trésorière  
@developpement-durable.gouv.fr  
tel : 02 99 33 42 83

Alexia CURCI  
Trésorière adj.  
membre de la CAP nationale  
@developpement-durable.gouv.fr  
Tel : 02 99 33 44 95

Pascal MOUSSU  
@developpement-durable.gouv.fr  
tel : 05 62 14 39 15

Hors bureau :  
Marie-Hélène REJNERI  
membre de la CAP nationale  
@developpement-durable.gouv.fr  
Tel : 04 76 63 78 98

### Agenda 2011

### A paraître

**DERNIERE MINUTE**  
- Enquête CEDIP sur  
les futures missions  
des agents du futur  
corps fusionné  
notamment pour les  
SAE (réponses avant le  
09/12/2011)

- Recul sans doute de  
l'application du NES  
vers la fin du 1er  
semestre 2012

Le **23 novembre 2011** se tenait enfin la réunion plénière entre l'administration et l'ensemble des organisations syndicales parties prenantes à la fusion des B (secrétaires administratifs, contrôleurs des transports terrestres et contrôleurs des affaires maritimes) ; cette réunion que la DRH avait prévue en septembre de cette année a fait suite à des rencontres bi-latérales administration /OS dont celle avec UPSAE, le **21 octobre 2011**.

En l'état actuel, le calendrier de cette fusion semblerait se présenter ainsi :

- envoi du projet de décret à la fonction publique (DGAFP): **décembre 2011**,
- groupe d'échanges au sein de l'administration (MEDDTL): **janvier 2012**,
- examen du projet au CTM: **février 2012**,
- saisine du Conseil d'Etat par le MEDDTL par la suite,
- publication du texte: **fin du 1er trimestre 2012**

En liminaire, il convient de préciser pour la parfaite compréhension des échanges sur le projet statutaire, qu'un statut est de portée générale donc il ne peut comporter des points qui relèveraient de la gestion comme par exemple le détail d'un cycle de formation.

Lors de cette réunion plénière du 23 novembre 2011, les 3 principaux sujets de discussion entre l'administration et **UPSAE** ont porté sur les points suivants :

**1/ La date d'effet de ce décret** avec ses conséquence quant à l'importance des effets financiers correspondant aux reclassements indiciaries.

**UPSAE** a rappelé avec insistance que 8 ministères ont d'ores et déjà opéré l'entrée dans le nouvel espace statutaire des B administratifs, à commencer par le Ministère des Finances (« à tout seigneur, tout honneur ») au 1er septembre 2010 jusqu'aux services du 1er ministre le 14 avril 2011, en passant par l'Intérieur, la Justice, l'Éducation Nationale, l'Agriculture...

**UPSAE** a donc demandé que l'entrée dans le nouvel espace statutaire soit appliqué avec un effet rétroactif à compter de la date du premier basculement (01/09/2010) à la fois puisque le décret du 19/03/2010 prévoyait que ces fusions soient opérées au plus tard le 31/12/2011 mais aussi pour éviter de poursuivre dans une inégalité de traitement des fonctionnaires au sein d'un même corps interministériel : celui des SA en l'occurrence.

*NDLR: outre l'inégalité de traitement dans le même corps interministériel, la demande d'effet rétro-actif du décret portée principalement par **UPSAE** trouve également sa légitimité dans la persistance du manque à gagner pour les agents et dans l'attente de certain(e)s pour envisager leur date de départ à la retraite.*

**2/ La caractérisation des missions des SA ainsi que le nom du futur corps fusionné** qui ne seront pas sans conséquences sur l'application des règles en matière de PFR.

**UPSAE** se satisfait de ne plus voir apparaître, dans le projet de décret, «les tâches administratives d'application» dans lesquelles étaient cantonnés les SA (domaines restreints comme cela était le cas à travers le décret du 18 novembre 1994).

**UPSAE**, dans son rapport de mars 2010, a développé les missions que les SAE remplissent de facto au sein du MEDDTL ; elle a réclamé avec pugnacité que le décret les prenne en compte sur l'ensemble des champs de compétences du MEDDTL, ce qui est et restera le reflet de la réalité. Cette demande a été entendue par l'administration.

Il importe en outre à **UPSAE**, afin de coller à la réalité du terrain, qu'il soit fait mention des missions d'**encadrement**; cette caractérisation nous paraît essentielle quant à l'importance effective des postes tenus par certains SA, pouvant s'apparenter à des postes d'encadrement de 1er niveau, et à la reconnaissance de cette fonction d'encadrement.



**UPSAE** a également proposé le titre de «technicien d'administration et de contrôle» pour le nouveau corps fusionné; elle a fermement rejeté les suggestions des autres O.S.: «chargés de...» ce qui pourrait tendre à orienter la PFR au plus bas, et «assistants», donnant l'impression de régresser, pas plus acceptables que «secrétaires administratifs» qui ne peut plus être l'intitulé actuel.

A défaut, UPSAE a également proposé «cadre intermédiaire d'administration et de contrôle».

**Dernière minute :** Dans le cadre de la réforme du statut conduisant au NES, la DRH a confié au conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) une mission d'expertise sur le positionnement actuel des SA, des CTT et des CAM (branche administrative), les services où ils sont affectés, les missions qui leur sont dévolues ainsi que celles qui pourraient leur être confiées. Pour la réalisation de cette mission, en complément des informations obtenues auprès des services employeurs et des O.S. dont UPSAE, les membres du CGEDD chargés de cette mission ont souhaité recueillir des informations auprès de la population concernée. A cette fin, il est procédé actuellement à une enquête intitulée: "Etude des missions des corps de catégorie B du ministère de l'écologie" auprès d'un échantillon de SA sur les missions assurées, les activités exercées, le positionnement actuel des agents des trois corps concernés et les perspectives d'avenir et dont la date-butoir des réponses est fixée au 09/12/2011.

**NDLR:** Il est bien temps !!!

### **3/ Le niveau de recrutement au 2ème grade du futur corps fusionné** (actuellement classe supérieure)

**UPSAE** a demandé que les candidats soient titulaires d'un BAC + 2 ou équivalent ; cette demande est fondée sur un souci de parallélisme des formes avec le projet de décret-fusion des B techniques du MEDDTL et reflète en outre le niveau de recrutement actuel des SAE (à plus de 75% depuis 2009 au niveau BAC+ 3 et plus).

La DRH s'est engagée à porter ces demandes à la DGAFP lorsqu'elle lui soumettra le projet de décret. Elle nous a informés qu'il n'y aurait plus de recrutements au 1er niveau de grade pour les B techniques et nous laissé entendre que cette disposition est susceptible de s'appliquer également aux B administratifs et de contrôle.

#### **Les autres points d'échanges ont également concerné:**

- **les taux et volumes de promotions** dans la filière administrative : de C en B, au sein du futur corps fusionné des B ainsi que de B en A, taux qui ne sont pas fixés en l'état actuel et qui dépendront du pyramidage du corps.

Les seules certitudes dont nous disposons à ce jour concernent les promotions de C en B (soit 180 promotions sur 3 ans) et le doublement de promotions de B en A à partir de 2013 sur 4 ans (soit 68 promotions annuelles) grâce au décret créant le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat (CIGEM) et dont les volumes nous paraissent totalement insuffisants pour faire face aux besoins.

Se pose également le problème des 54% des actuel(le)s SACN, soit plus de 3500 agents concernés, qui ne pourront plus accéder, dans le cadre de la fusion et du nouvel espace statutaire, au 3è grade du futur corps comme c'est le cas actuellement en étant au 7ème échelon du grade de SACN.

**UPSAE** demande qu'une gestion soit mise en place pour assurer la promotion de ces agents au 2ème niveau de grade du NES au moyen d'un protocole par exemple.

- **le recrutement et la formation** des agents du futur corps fusionné.

Sur ces 2 champs dont les dispositions ne sont pas arrêtées dans le décret, l'administration doit mettre en place des groupes de travail, ainsi qu'elle l'a d'ores et déjà initié pour les B techniques.

Il convient de préciser que d'une façon générale, la DRH a tenté de s'abriter derrière des «probables» rejets de la part de la DGAFP pour ne pas suivre et porter certaines demandes mais a finalement accepté de le faire face à la forte insistance d'**UPSAE**. Par ailleurs, à la demande des OS, la DRH devrait produire un relevé de décisions de cette plénière dans les meilleurs délais ; cela permettra de formaliser les engagements pris par la DRH lors de cette plénière et évitera les dénis ultérieurs, la date d'entrée dans le NES notamment.

**Dernière minute :** Lors du 1<sup>er</sup> Comité Technique Ministériel (CTM) dans sa nouvelle organisation, auquel Madame la Ministre en charge du MEDDTL n'a pas participé, la DRH nous a laissé entendre, sur un point non à l'ordre du jour mais évoqué par l'UNSA DD, que les NES serait sans doute applicable vers la fin du 1<sup>er</sup> semestre !

**NDLR:** on recule sans cesse ce qui est de plus en plus intolérable.

**2 permanents UPSAE sont à votre disposition  
pour vous apporter toutes informations complémentaires éventuelles:**

**Rémy RONVEL** / Secrétaire National UNSA/UPSAE  
Tel : 05 55 12 94 73  
courriel: remy.ronvel@haute-vienne.gouv.fr

**Marie-Christine DUVAL** /Secrétaire Nationale adjointe UNSA/UPSAE  
Tel :02 35 68 92 38  
courriel: marie-christine.duval@developpement-durable.gouv.fr

Seules les cotisations des adhérents assurent la vie du syndicat qui vous défend et  
**UPSAE n'augmente pas ses cotisations annuelles en 2011 !**



## BULLETIN d'ADHESION 2011

NOM : ..... PRENOM : ..... GRADE : .....

Fonction : .....

Service : .....

Adresse Professionnelle : .....

Adresse Personnelle : .....

Tél. : ..... FAX : .....

E-mail : .....

**Bulletin à retourner à l'adresse :**

Immeuble PASTEL – DDT 87 à l'attention personnelle et confidentielle de Rémy RONVEL-UNSA  
22, rue des pénitents blancs 87032 Limoges cedex

accompagné de la cotisation annuelle de 30 € pour une première adhésion  
ou de 48 € pour un renouvellement.

Merci d'en informer préalablement à l'envoi, le secrétaire national Rémy RONVEL  
par courriel à l'adresse suivante : [remy.ronvel@i-carre.net](mailto:remy.ronvel@i-carre.net)



### REDUCTION D'IMPOTS

Cher adhérent,

Si vous êtes imposable, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt si vous faites parti d'un syndicat de salariés ou de fonctionnaires, du secteur privé ou public. La réduction d'impôt s'applique aux salariés, aux fonctionnaires mais également aux retraités, si ces derniers continuent d'adhérer à un syndicat.

En revanche, en cas d'option pour la déduction de vos frais réels, elle est à comptabiliser avec le montant des frais réels.

**Quel est le montant de cette réduction d'impôt ?**

Le montant de cette réduction d'impôt s'élève à 66% des cotisations versées sur l'année, dans la limite de 1% du montant des traitements, des salaires, des pensions et des rentes viagères à titre gratuit perçus sur l'année et diminués des cotisations sociales déductibles.

Lorsque vous faites votre déclaration, n'oubliez pas de joindre un reçu du syndicat indiquant la somme des cotisations versées et la date de ce paiement, sauf si vous déclarez vos revenus par internet auquel cas il vous faut conserver le reçu pour répondre à toute demande de l'administration.

**En cotisant : 30 ou 48 €  
vous n'aurez donc dépensé que 11 ou 16 €**

Syndicalement,

références :

article 199 quater C du code général des impôts - article 35 de la loi de finances rectificative pour 2004 (n° 2004-1485 du 30 décembre 2004)

Union  
Professionnelle des  
Secrétaires  
Administratifs  
Ecologie



Rémy RONVEL  
Secrétaire National

à nouveau monde, nouveau syndicalisme !



immeuble PASTEL  
DDT 87  
22, rue des Pénitents Blancs  
87032 Limoges cedex